



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Colomiers, le 23/11/2012

Unité Territoriale de la Haute-Garonne
et de l'Ariège
Subdivision Environnement Industriel
ENV6

Affaire suivie par : Julie BENOIT
N/Référ : JB, n°2012/863
Téléphone : 05 61 15 39 92
Télécopie : 05 61 15 39 88

Courriel : julie.benoit@developpement-durable.gouv.fr

Objet: Installations classées – Société DECONS SA Récupérations à Aucamville

Rapport de mise à jour de classement ICPE

Rapport de présentation au CODERST

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES à Monsieur le PREFET de HAUTE-GARONNE

Par transmission en date du 1^{er} octobre 2012, Monsieur le Préfet a adressé à l'inspection des installations classées la lettre d'observations de l'exploitant de la société DECONS SA Récupérations à Aucamville. La société DECONS conteste le refus de sa demande d'antériorité pour l'installation de transit, regroupement ou tri de métaux ferreux et non ferreux et déchets de métaux et l'installation de transit et regroupement de déchets dangereux.

1 – HISTORIQUE DU SITE – SITUATION ADMINISTRATIVE

La société SURPLUS SARL située 45 route de Paris, 31140 Aucamville est réglementée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 janvier 1979 pour l'exploitation d'un dépôt/atelier de démolition de véhicules automobiles, poids lourds et engins de travaux publics, installation visée par la rubrique n°286 de la nomenclature des installations classées.

La société est également agréée, par l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2007, pour le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage (VHU). L'agrément a été délivré pour une capacité de traitement de 200 fourgons utilitaires hors d'usage par an.

Lors d'une réunion du 18 mai 2009, la société DECONS SA Récupérations informe l'inspection des installations classées de son intention de louer la parcelle n°150 du site (6710 m²) à la société SURPLUS SARL afin d'y exercer des activités de récupérations de ferrailles et une activité de dépollution des VHUs, sous couvert de l'arrêté préfectoral de la société SURPLUS SARL. Avant cette location, il n'était pas réalisé d'activité de dépollution de VHUs sur cette parcelle. L'inspection des installations classées indique donc à l'exploitant qu'il doit déposer un dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation de ces activités sur cette parcelle.

A compter du 1^{er} juillet 2009, la parcelle n° 150 est louée à la société DECONS SA Récupérations .

Par transmission du 27 mai 2010, le Préfet adresse à l'inspection des installations classées le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sur la parcelle n°150 des activités de récupération de ferrailles et de dépollution de véhicules hors d'usage.

Suite à l'instruction de ce dossier, l'inspection des installations classées demande des compléments par rapport au préfet du 17 août 2010. L'exploitant ne donne aucune suite à ce dossier et aux demandes de compléments.

Le 28 février 2011, la société DECONS SA Récupérations achète le site exploité par la société SURPLUS SARL. Un récépissé de changement d'exploitant est délivré à la société DECONS SA Récupérations le 15 avril 2011.

Un dossier de demande d'agrément est déposé par la société DECONS SA Récupérations le 8 mars 2011. Il indique que la société DECONS SA Récupérations « maintient en place l'ensemble du matériel et personnel leurs permettant de poursuivre les opérations soumises à agrément et dans les mêmes volumes que ceux traités par SURPLUS SARL. »

La société DECONS SA Récupérations est agréée, par l'arrêté préfectoral du 22 juin 2011, pour le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage (VHU), la capacité maximale autorisée est de 200 véhicules par an.

Par courrier du 11 avril 2011, la société DECONS SA Récupérations sollicite l'actualisation du classement des installations au regard du décret n°2010-369 du 13 avril 2010 pour les rubriques :

- 2712 - Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure ou égale à 50 m²
- 2713 - installation de transit, regroupement ou tri de métaux ferreux et non ferreux et déchets de métaux,
- 2718 - installation de transit et regroupement de déchets dangereux (batteries hors d'usage).

Sur proposition de l'inspection des installations classées, par courrier préfectoral du 23 juillet 2012, le Préfet donne le bénéfice des droits acquis pour l'activité suivante :

N° de la rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques et Volume autorisé	Classement
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure ou égale à 50 m ²	Surface du site 18 920 m ² Capacité de traitement maximale : 200 VHU/an	A

2 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

2.1 - Demande d'antériorité

L'arrêté préfectoral du 22/01/1979 autorise l'exploitation d'un « dépôt/atelier de démolition de véhicules automobiles, poids lourds et engins de travaux publics visé sous le n° 286 de la nomenclature des installations classées ».

Les activités exercées sur le site avant le 1er juillet 2009, date du changement d'exploitant, étaient :

- le stockage, la dépollution, démolition de VHU, véhicules utilitaires et poids lourds hors d'usage,
- la vente de pièces détachées automobiles,
- la vente et la réparation de poids lourds, exercées par la société Midi Poids Lourds.

Le site de la société SURPLUS SARL présentait plusieurs stockages de ferrailles dispersés sur le site. Ils correspondaient à des stockages de pièces détachées issues du démontage des véhicules hors d'usage, poids lourds hors d'usage (pièces invendables ou invendues, carcasses de véhicules etc.).

La société DECONS SA Récupérations a justifié par courrier du 21/09/2012 qu'une activité de transit, regroupement et tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux existait avant la parution du décret n°2010-369 du 13 avril 2010 qui modifie la nomenclature des installations classées.

Le champ d'application de la rubrique 286 étant les dépôts de ferrailles et carcasses de véhicules hors d'usage sur une surface de plus de 50m² et l'arrêté préfectoral autorisant cette rubrique, la demande d'antériorité pour l'activité de transit, regroupement et tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux est acceptable.

Le site disposait également d'un stockage de batteries usagées issues de la dépollution des véhicules hors d'usage et des poids lourds.

La société DECONS SA Récupérations a justifié par courrier du 21/09/2012 qu'une activité de transit, regroupement et tri de déchets dangereux (batteries usagées) existait avant la parution du décret n°2010-369 du 13 avril 2010.

L'inspection a constaté lors de la visite d'inspection du 16/10/2012 que les conditions de stockages et d'élimination de ces déchets dangereux étaient conformes à la réglementation en vigueur. Les aires de réception et d'entreposage des batteries usagées sont couvertes. De plus, les batteries usagées sont conditionnées dans un conteneur étanche aux liquides, résistant aux chocs et placé sous rétention spécifique. Les déchets dangereux sont éliminés dans une filière spécifique. Aussi, la demande du bénéfice des droits acquis pour la rubrique 2718-1 est acceptable.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le bénéfice des droits acquis pour les 2 rubriques 2713 et 2718 peut être accordé.

2.2 – Modifications du site

Des modifications importantes des installations et des conditions d'utilisation du site ont été apportées depuis l'arrêté préfectoral d'autorisation initiale du 22/01/1979.

En effet, l'installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux sur une surface supérieure à 1000 m² est constituée à ce jour de métaux ou de déchets de métaux de provenances diverses (apport volontaire, collecte de ferrailles diverses, carcasses de VHU...). De plus, depuis le changement d'exploitant, les quantités présentes sur le site ont fortement augmentées.

Des batteries usagées proviennent également d'apports volontaires de particuliers. Cette activité est classée sous la rubrique 2710 - Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets.

De plus, concernant l'activité à autorisation relevant de la rubrique 2712, la société DECONS exerce une activité de dépollution de VHU sur la parcelle n°150 sur une surface supérieure à 50 m² (rubrique 2712), activité qui n'existe pas, avant le rachat du site, et qui s'ajoute à celle exercée sur le reste du site (activité de l'ex Surplus SARL).

L'ajout de cette activité entraîne des risques supplémentaires notamment d'incendie.

De plus, depuis la mise en place de cet atelier de dépollution, la quantité de VHU traités annuellement sur l'ensemble du site (par les 2 ateliers de dépollution) a plus que doublée en 2011 : 522 VHU traités, contre 128 VHU en 2010 et 133 VHU en 2009).

L'ensemble de la parcelle a été imperméabilisée (6710 m²), cette modification du site a entraîné une augmentation importante des rejets d'eaux de ruissellement.

En conséquence, l'Inspection des installations classées prévoit de mettre à jour les prescriptions techniques réglementant le site.

Afin de disposer des éléments nécessaires à la mise à jour des prescriptions techniques, l'Inspection propose au préfet, conformément à l'article R512-31, de prescrire par arrêté préfectoral complémentaire la mise à jour des informations prévues aux articles R512-3 et R512-6.

2 - CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Compte tenu de ces éléments, l'inspection des installations classées propose au Préfet d'annuler le courrier préfectoral du 23 juillet 2012 et d'accorder à la société DECONS le bénéfice des droits acquis pour les 3 rubriques 2712, 2713 et 2718.

Ainsi, au vu des éléments transmis par l'exploitant par courrier du 11 avril 2011 et par courrier du 21/09/2012 et considérant les modifications intervenues sur la nomenclature des installations classées, les activités du site relèvent désormais du classement suivant :

N° de la rubrique	Installations et activités concernées	Eléments caractéristiques et Volume autorisé	Classement
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure ou égale à 50 m ²	Surface de l'installation : 7000 m ²	A
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant supérieure ou égale à 1000 m ²	Surface de l'installation : 10850 m ²	A

2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t	Batteries usagées Quantité maximale susceptible d'être présente sur le site : 100 tonnes	A
--------	---	---	---

Compte tenu des modifications apportées aux installations du site entraînant des changements notables des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale et afin de vérifier que la société DECONS SA Récupérations a bien identifié les impacts de son site et les sources de risque, étudié les scénarios d'accidents envisageables, leurs effets sur les personnes et l'environnement et mis en place les mesures de maîtrise des risques nécessaires, l'Inspection des installations classées propose au préfet, conformément à l'article R512-31, de prescrire par arrêté préfectoral complémentaire la mise à jour, sous 3 mois, des informations prévues aux articles R512-3 et R512-6 (notamment emplacements des activités, nature et volume des activités, capacités techniques et financières, étude d'impact et étude de dangers).

Un projet d'arrêté préfectoral rédigé en ce sens est joint au présent rapport.

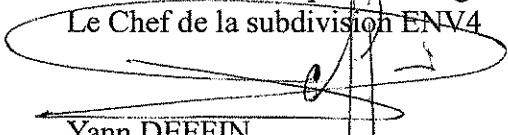
Conformément à l'article R512-31 du Code de l'environnement, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne de recueillir l'avis des membres du CODERST sur ce projet.

L'Inspecteur des Installations Classées



Julie BOENOT

Vérifié, et validé le 23 novembre 2012
Pour le DREAL et par subdélégation
Le Chef de la subdivision ENV4



Yann DEFFIN

